

N° 15 – Délibération relative à l'annulation de l'attribution d'une subvention au profit de l'Office HLM Prolétazur

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2013-70 du Conseil de la Communauté de Communes du Comté de Provence du 25 mars 2013 portant adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) du Comté de Provence pour la période 2013-2018 ;

VU la délibération n° 2014-42 du Conseil de la Communauté de Communes du Comté de Provence du 17 février 2014 portant attribution d'une aide financière d'un montant de 130 000 €, à l'Office HLM Prolétazur, dans le cadre de l'équilibre financier d'une opération d'habitat social de 22 logements locatifs sociaux à Cotignac ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération de la Provence Verte est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat et que, dans l'attente d'arrêter son propre PLH, elle poursuit les actions du PLH du Comté de Provence dont :

- l'action n° 5 du PLH relative au dispositif d'aide financière destiné à l'équilibre financier des opérations d'habitat social, au rééquilibrage, à la diversification et au développement de l'offre de logements sur le territoire en construction neuve et en réhabilitation ;

CONSIDERANT que l'Office HLM Prolétazur s'était engagé à la construction de 22 logements sociaux sur la commune de Cotignac mais que le projet a été abandonné par le bailleur suite à un recours sur le permis de construire ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver l'annulation de l'aide financière, d'un montant de 130 000 €, attribuée à l'Office HLM Prolétazur, pour la construction de 22 logements locatifs sociaux à Cotignac,**
- **et d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.**